24e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 41 9 OCTOBRE 1902

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

LE DÉMONISME

ÉTUDE HISTORIQUE, CRITIQUE ET THÉOLOGIQUE[1]

Chap. V. — Pactes avec le diable

Il est certain qu'*il peut y avoir*, qu'*il y a eu* et qu'*il y a encore* des pactes avec le diable.

L'homme en effet peut tout aussi bien entrer en rapport avec les démons qu'avec les bons anges, et les démons de leur côté cherchent et désirent ces rapports pour perdre plus sûrement les âmes.

Deux êtres intelligents et libres peuvent s'unir dans un but commun, parce que chacun peut faire usage de sa liberté pour s'associer à un autre. Mais lorsque ces deux êtres appartiennent à des régions différentes, il faut qu'il y ait un point de contact, c'est-à-dire que chacun des deux doit avoir des dispositions analogues à celles de l'autre. Si dans ces relations l'être le plus élevé est un esprit mauvais, l'accord ne peut se faire que dans le mal, comme il ne peut se faire que dans le bien lorsque l'être le plus élevé est un bon esprit : c'est en effet le plus fort qui doit dominer l'autre.

Mais si l'esprit mauvais exige que l'accord soit fait pour le mal, l'être inférieur demandera que ce mal lui rapporte quelque chose, par exemple de l'argent, de l'honneur, de la vengeance, du plaisir, ou bien il ne s'y prêtera pas. L'homme demandera plus souvent de l'argent ou de la gloire, et le diable lui en promettra facilement, mais ne lui en donnera guère, ou s'arrangera de manière qu'il n'en puisse guère jouir. C'est que le démon ne veut généralement pas donner à l'homme quelque chose qui puisse le contenter et le satisfaire et qui en soi ne soit pas péché. La femme au contraire demandera plus souvent que l'homme la vengeance ou les plaisirs sensuels, — quoique l'homme le fasse aussi quelquefois, mais alors pour arriver à séduire une personne qui se dérobe à lui et que cependant il aime. L'homme en effet, destiné à l'action, n'attend pas qu'on lui donne ce qu'il désire, il le prend ou va le chercher lui-même; il trouve assez facile de se satisfaire par les moyens ordinaires, puis il a de la force et de l'audace pour lutter contre les obstacles, et dans la volupté, comme dans ses autres passions, il cherche avec énergie ou même violence l'objet vers lequel il se sent attiré.

La femme, au contraire, attend ce qu'elle désire; elle a le sentiment de sa faiblese naturelle; elle ne recule pas devant les difficultés, mais au lieu de chercher à renverser l'obstacle qui l'arrête, elle aime mieux le tourner par la ruse ou attendre avec opiniâtreté qu'il disparaisse. Si avec tout cela elle ne peut arriver à son but, et surtout si la jalousie s'en mêle, elle peut céder facilement à la tentation de demander aux puissances infernales ce qui lui manque pour le plaisir sensuel dont l'amour s'est allumé dans son cœur, ou pour la vengeance. Plus mobile d'ailleurs que l'homme, elle est aussi plus légère et cependant plus profondément émue par ses passions, et celles-ci, une fois déchaînées, rentrent plus difficilement et plus tard dans le devoir; de plus, comme l'imagination domine chez elle, elle est plus accessible aux illusions, et ainsi plus disposée à céder aux suggestions du démon, quand elle ne cherche pas dans la religion une force et un amour qui répondent aux besoins de son cœur.

Pour former un pacte, il n'est point nécessaire que les deux parties soient présentes par elles-mêmes; l'affaire peut être traitée par écrit, et le démon dans ces sortes de pactes exige souvent la signature avec le sang de l'homme : c'est le sang qui a racheté, il veut aussi que ce soit le sang qui damne. La plupart du temps, le démon ne se montre pas : un tiers, un magicien, par exemple, déjà vendu au diable, intervient comme médiateur, et quelquefois celui-ci donne à prendre certains breuvages, et de suite des images sensuelles et lubriques viennent se graver dans l'âme, comme cela arriva à nos premiers parents lorsqu'ils eurent mangé du fruit défendu : des impressions impures qu'ils ne connaissaient pas auparavant se firent sentir en eux. — D'autres

[1] Voir les nos des 3 avril, 17 juillet, 18 et 25 septembre.

fois l'initiation à ces pactes a lieu au moyen de sociétés secrètes et avec certaines formalités, sans que le diable ait besoin d'intervenir personnellement. — D'autres fois enfin il y a apparition réelle. Il est des saints et des saintes qui ont vu réellement Notre-Seigneur et ont entretenu avec lui dès leur enfance des relations intimes, et même en ont reçu un anneau comme symbole de l'union contractée avec lui. Il est également dans la cité du diable des personnes tristement privilégiées qui ont pu voir le démon d'une manière sensible dès leur première jeunesse et à qui il propose d'entrer avec lui en des rapports plus étroits. Il est même à croire qu'il y a plus d'apparitions visibles de mauvais anges que de bons, et cela pour deux raisons. La première, c'est qu'il est bien plus facile d'être très mauvais que très bon, l'homme étant plus porté au mal qu'au bien, et presque toujours c'est aux très mauvais ou aux très bons que se font les apparitions. La seconde, c'est que pour le bien Notre-Seigneur par l'Eucharistie entre en rapport avec nous personnellement, quoique d'une manière insensible : alors le ministère visible des bons anges est moins nécessaire, il suffit de leur ministère intime pour soutenir le bien commencé par Notre-Seigneur dans le secret de l'âme ; tandis que pour le mal le démon, ne pouvant rien qui ressemble à l'Eucharistie, cherche par compensation à donner une plus vigoureuse poussée par des apparitions extérieures, quand Dieu ne l'arrête pas.

Il serait peut-être difficile de citer des exemples de pactes formels entre l'homme et le démon avant la venue de Notre-Seigneur, ou bien parce que ces exemples n'ont pas été cités par les écrivains contemporains, ou plutôt parce qu'alors ces pactes eussent été inutiles et même eussent dévoilé la nature du démon, nature qu'il voulait cacher. Le démon en effet était alors le vrai prince du monde, il se faisait obéir comme il voulait par les oracles et les différents genres de divination si multipliés ; et les prêtres des idoles, les aruspices, les augures, tous ceux qui s'adonnaient à l'occultisme, ainsi que nous l'avons vu dans les chapitres I et II, lui appartenaient entièrement : il n'était donc pas besoin de pactes plus formels.

Il n'en fut plus de même après la venue de Notre-Seigneur : d'un côté, la puissance du démon fut singulièrement limitée, et d'un autre côté les chrétiens s'engageaient par le baptême à n'avoir pas d'autre roi et d'autre maître que Jésus-Christ. Le démon alors chercha donc à les faire rentrer sous son pouvoir, et comme par les pactes il trouvait moyen de les reprendre et de les posséder d'une manière bien plus ferme et plus stable, il ne pouvait pas manquer d'y recourir. Aussi verrons-nous dans le chapitre suivant que tous les *sorciers* étaient engagés envers le démon par un pacte véritable ; mais même en dehors de la sorcellerie, il y eut bien des pactes demandés ou acceptés par l'homme pour sa satisfaction. Nous en citerons seulement quelques exemples des plus authentiques.

En voici d'abord un qui fut rendu public et qu'on ne saurait contester. Saint Amphiloque, dans la *Vie de saint Basile*, raconte que le sénateur Protèse avait une fille qu'il destinait à l'état religieux ; un des domestiques de la maison s'éprit d'un violent amour pour elle, et alla trouver un magicien afin que celui-ci lui procurât un moyen de satisfaire sa passion. Le magicien le conduisit dans un lieu où il trouva Satan assis sur un trône et entouré d'autres démons. Satan l'accueillit d'abord rudement et exigea de lui qu'il renonçât par écrit à son baptême et s'engageât par vœu au service de son nouveau maître, avec l'intention de partager son sort pendant l'éternité. Il accepta, et des démons furent alors envoyés pour enflammer d'amour le cœur de la jeune fille, qui ne tarda pas à se jeter et à se rouler par terre, en criant à son père : « Donnez-moi ce jeune homme, sinon j'en mourrai bientôt. » Voyant qu'elle ne voulait plus manger et qu'il ne pouvait rien gagner sur elle, le père finit par consentir au mariage. Comme après son mariage le mari ne voulait plus aller à l'église, la jeune femme alla trouver saint Basile, pour le prier d'avoir pitié d'elle. Le saint fit venir son mari et, à force d'instances, il obtint qu'il lui racontât tout ce qui s'était passé. Saint Basile, après l'avoir marqué du signe de la croix, le renferma dans la sacristie et lui donna de rudes pénitences à faire, et il engagea tout le peuple chrétien à prier pour lui. Les démons assiégèrent en vain le coupable de leurs cris et de leurs menaces, saint Basile fut plus fort qu'eux ; après avoir prié lui-même pendant plus de quarante jours, il fit passer au clergé et au peuple une nuit entière en prières, et, le lendemain matin, le pacte que ce malheureux avait souscrit de sa main tomba d'en haut, en présence de tous, dans les mains de saint Basile qui le déchira et en jeta les morceaux dans la boue.

Un autre exemple non moins authentique et non moins certain est celui de Théophile d'Adana en Cilicie, vers le milieu du VIe siècle, sous le règne de l'empereur Justinien. Théophile était économe de l'Eglise d'Adana, et d'une vertu si reconnue et si révérée qu'on avait voulu l'élever à l'épiscopat ; mais on ne put jamais vaincre le refus constant qu'il opposa par humilité. Il fut néanmoins plus tard accusé d'avoir dilapidé les revenus de l'Eglise dont il avait l'intendance, et son évêque, ayant ajouté foi à cette accusation, le déposa de sa charge. Théophile, outré de dépit, ne put supporter cet affront, il voulut même s'en venger à tout prix. Un juif impie, auquel il s'adressa, lui promit de le satisfaire et le conduisit, la nuit suivante, sur une place publique, après l'avoir averti de ne pas s'épouvanter de ce qu'il verrait, et surtout de ne pas faire le signe de la croix. Théophile s'y trouva en présence d'une foule confuse, au milieu de laquelle paraissait le démon assis sur un trône. Le juif fit approcher Théophile

et implora pour lui le prince des ténèbres. Le démon lui promit tout ce qu'il voulait, mais à condition qu'il renoncerait à Jésus et à Marie. Cette proposition fit frémir Théophile, mais l'amour de la vengeance l'emportant sur toute autre considération, il donna par écrit cette renonciation signée de sa main.

Dès le lendemain, l'évêque instruit de la fausseté de l'accusation qu'on avait fait peser sur Théophile, le fit venir à l'église, lui fit une réparation solennelle devant tout le monde, et le rétablit immédiatement dans sa charge.

A partir de ce moment, Théophile bourrelé de remords et frappé de la terreur des jugements de Dieu, versait des torrents de larmes, se roulait par terre et affligeait son corps par toutes sortes de macérations, sans y trouver la moindre consolation. Comment faire? Il avait renoncé à Marie qui eût été son unique ressource pour obtenir le pardon de son péché ; toutes les avenues de la grâce lui semblaient donc fermées. Cependant il osa se rendre dans une chapelle consacrée à la sainte Vierge, et là, tout baigné de larmes et le visage contre terre, il confessa devant elle son crime, la suppliant humblement d'obtenir son pardon et lui promettant, quoi qu'il arrive, fidélité jusqu'à la mort. Après quarante jours de prières, de larmes et d'austérités, l'auguste Mère de Dieu lui apparut. Après lui avoir représenté la grandeur de sa faute, elle lui fit prononcer une nouvelle profession de foi, notamment sur la divinité de son Fils et sa qualité de juge souverain, puis elle lui promit d'intercéder pour lui et disparut. Théophile consolé ne relâcha cependant rien de ses prières et de ses austérités, aussi la sainte Vierge lui apparut une seconde fois. Elle lui dit en souriant : « Théophile, consolez-vous, j'ai présenté à Dieu vos larmes et vos prières, et il les a reçues favorablement ; ayez soin de conserver jusqu'à la mort la fidélité que vous avez jurée à mon Fils et à moi. » Théophile se sentit soulagé comme d'un poids immense. Cependant un souvenir pénible le tourmentait encore : c'était l'acte de renonciation resté entre les mains de Satan. Il pria donc la sainte Vierge de mettre le comble à ses bontés en retirant ce funeste écrit. Trois jours après, à son réveil, il le trouva sur sa poitrine.

Le jour suivant, qui était un dimanche, lorsque l'évêque se fut rendu à l'église, Théophile vint se jeter à ses pieds, lui raconta tout ce qui lui était arrivé et lui remit l'obligation qu'il avait passée avec le démon, le priant de la faire lire devant le peuple rassemblé. Le prélat, tout attendri, le releva et l'embrassa avec tendresse en bénissant de toute son âme Jésus et Marie; il fit ensuite brûler cet écrit devant toute l'assemblée qui criait avec des transports de compassion et de joie : « Seigneur, ayez pitié de lui ! » L'évêque, ayant fait faire silence, acheva la messe et donna lui-même la sainte communion à cet illustre pénitent. Celui-ci, après avoir reçu le corps du Sauveur, se retira dans la chapelle de la sainte Vierge où il avait obtenu sa grâce et, après y être resté longtemps en prière, il sentit les premières atteintes de la maladie qui le devait emporter. Alors, après avoir mis ordre à ses affaires, il fit ses adieux aux fidèles assemblés, publiant jusqu'au dernier soupir les louanges de Dieu et de l'auguste Marie.

Parmi un grand nombre de pactes bien plus récents et cités assez longuement par Görres, nous en choisirons seulement deux que l'auteur regarde comme très authentiques, et nous les abrégerons beaucoup.

Michel Ludwig, jeune gentilhomme allemand, fut envoyé par son père à la cour du duc de Lorraine pour y apprendre le français. Mais il y contracta la passion du jeu et fit des pertes considérables, à la suite desquelles il lui arriva de dire que si le diable voulait lui donner de l'argent, il accepterait bien toutes ses conditions. Et voilà qu'en effet un jeune homme de son âge aux formes et aux manières polies et agréables se présente et lui offre l'argent dont il a besoin. Ludwig se prend d'abord à frémir, et à la vue des pièces d'or, sentant la cupidité bouillonner en lui, il lui dit : « Ces pièces sont sans doute fausses ! — Essaie, et si on les garantit bonnes, tu reviendras me trouver ici et nous nous entendrons. » Elles furent en effet trouvées bonnes ; Ludwig revint, et le démon aussi qui lui dit : « Eh bien, et ces pièces d'or ? — Bonnes ! aussi j'en voudrais encore d'autres. — Mais toi, que me donneras-tu en retour ? — Mais je n'ai rien ! — Comment, rien ? N'as-tu pas du sang ? Donnes-m'en seulement quelques gouttes. » Le diable, sans lui faire aucun mal, fit sortir quelques gouttes de sang de son bras gauche, et lui fit signer deux papiers différents où il se donnait à lui pour sept ans, au bout desquels le diable pourrait venir le chercher. Le démon en garda un et lui dit qu'il avait fait passer l'autre sous sa peau. Depuis il revit souvent le même démon, qui lui interdisait toute prière et lui faisait commettre des fautes de plus en plus graves.

Avant que les sept ans fussent écoulés, son père le rappela et fut étonné de le trouver si vicieux. Le jeune homme sentant qu'il ne lui restait plus guère de temps à vivre se prit à se désespérer, et pour s'étourdir, se livra avec une nouvelle fureur à toutes ses mauvaises passions ; il voulut empoisonner son père, mettre le feu à la maison et se tuer lui-même ; mais Dieu ne permit pas qu'il réussit. Le diable revenait encore assez souvent pour le torturer et le maltraitait horriblement ; son père, qui le trouva un jour le corps absolument ployé en deux, obtint à force d'insistance et de larmes l'aveu de ce qu'il avait fait.

Son frère, qui était chanoine à Wurtzbourg, le conduisit alors à Molsheim et le confia aux Pères de la Compagnie de Jésus. Le démon, sentant que sa proie allait lui échapper, lui apparut plusieurs fois sous la forme d'animaux horribles, se jetant sur lui comme pour le dévorer, et lui faisait les menaces les plus épouvantables. Mais à force d'exorcismes, les Pères parvinrent à le calmer, et lui firent

faire une confession générale. Puis le 12 octobre le Recteur offrit pour lui le saint sacrifice, lui fit faire par écrit une profession de foi solennelle avec une renonciation formelle à Satan, et voulut forcer celui-ci à rendre les deux papiers signés avec le sang du jeune homme. A la fin des exorcismes, pendant lesquels deux démons apparurent sous des formes horribles et furent forcés de s'enfuir, il trouva à ses pieds le plus petit papier que le démon prétendait avoir caché sous sa peau. Il en restait encore un ; le jeune homme continua à prier avec beaucoup de larmes, on recommença plusieurs fois les exorcismes, et enfin le Recteur trouva l'autre pacte sur l'autel, à l'endroit même où il avait posé l'abjuration du jeune homme. A partir de ce moment Michel Ludwig se sentit tout autre et, rendant de ferventes actions de grâces à Dieu qui l'avait sauvé, il vécut très pieusement.

Mais le plus souvent les choses ne se passent pas ainsi. Lorsque l'homme, après s'être donné au démon, n'a pas comme Ludwig le courage de rompre les liens honteux qui l'enchaînent, le diable vient à la fin réclamer sa proie et il finit par l'avoir. Un suisse, nommé Abraham Pollier, qui servait comme dragon chez le comte de Hohenlohe, après avoir mené une vie criminelle et s'être donné au démon, annonça le 4 avril 1684 au paysan chez qui il logeait qu'il allait partir parce qu'il ne pouvait plus résister au diable, que celui-ci lui avait avancé de l'argent, et qu'à chaque fois qu'il avait voulu le lui rendre, conformément au pacte conclu entre eux, il avait toujours manqué à la somme un thaler. Le soir même, il disparut de la maison, sans y jamais revenir. Il résulte des recherches et de l'enquête judiciaire que le lendemain on l'entendit dans plusieurs hameaux crier au secours et invoquer Dieu, sans que personne fût allé le secourir. On découvrit ses armes, sa tunique et son chapeau dans la même matinée, près de Fessbach, mais sans pouvoir retrouver son corps. On l'entendit cependant encore ailleurs pousser des cris, et l'on crut qu'il avait lutté contre le diable et que celui-ci avait été le plus fort. Huit jours plus tard un pêcheur, en retirant sa ligne, trouva son pantalon et sa chemise, et huit jours plus tard encore le bailli du lieu trouva son corps dans la rivière. Lorsqu'on l'eut retiré, on crut s'apercevoir qu'on lui avait tordu le cou, et on remarqua des taches bleues sur la poitrine. Il fut enterré sous la potence.

Conclusions théologiques. — Quand un prêtre rencontre une personne qui a fait un pacte avec le démon et qui voudrait lui échapper, les exemples que nous avons cités lui indiquent la manière dont il doit procéder. Il faut d'abord lui recommander une grande dévotion à la sainte Vierge que le démon craint tant, le chapelet, le scapulaire, etc., puis la prière fréquente et forte, coûte que coûte, puis la pratique de la mortification, et surtout l'amener à se confesser.

S'il y a eu de la part du démon un commencement de possession, ou de fréquentes et fortes obsessions, il faut recourir aux exorcismes privés (ou, s'il était convenable dans la circonstance, aux exorcismes solennels avec la permission de l'évêque). Les exorcismes n'ont pas d'effet infaillible, mais ils diminuent toujours la puissance du démon et finissent par la briser. (Nous en reparlerons plus loin un peu plus longuement).

S'il y a eu un écrit donné au démon, il faut exiger du pénitent un contre-écrit de renonciation au démon et de protestation de foi en Jésus-Christ, en la sainte Vierge, etc., signé même de son sang, si l'écrit du pacte l'avait été ; puis, s'il est possible, obtenir à force de larmes et de prières que Dieu oblige le démon à rendre l'écrit qui lui a été livré, et engager le pénitent à vivre toujours dans la piété, l'humilité, la pureté et la mortification.

(A suivre).

LES HABITUDES SACERDOTALES

ÉTUDES PRATIQUES SUR LA VIE DU PRÊTRE [1]

V

LA LECTURE SPIRITUELLE

1. — On demandait un jour à saint François de Sales quel était son directeur. Il tira de sa poche le livre du *Combat spirituel :* « Voilà, dit-il, celui qui, avec Dieu, m'enseigna dès ma jeunesse ; c'est mon maître dans les exercices de la vie intérieure. Lorsque j'étais écolier à Padoue, un Théatin me l'indiqua et me le conseilla ; j'ai suivi son avis et m'en suis bien trouvé. » La lecture qu'il fit de cet écrit lui fut si utile et si agréable, qu'il l'adopta comme son livre de prédilection. Il estimait ce petit ouvrage comme une lettre descendue du ciel, le lisait assidûment et le portait constamment sur lui. Il l'appelait son directeur et en recommandait la lecture aux personnes qu'il dirigeait. « Le *Combat spirituel,* écrivait-il en 1607, est mon cher livre que je porte dans ma poche il y a bien dix-huit ans, et que je ne relis jamais sans profit. »

2. — La lecture spirituelle est pour le prêtre un exercice fondamental et de premier ordre. Comme moyen de préservation et de progrès, on peut comparer la lecture spirituelle à l'oraison mentale du matin : c'est l'oraison du soir.

Rappeler la nature de la lecture spirituelle, en exposer les principaux avantages, en expliquer les règles et la méthode, tel sera l'objet de notre présent travail. Nous y ajouterons quelques réflexions sur la lecture de la sainte Ecriture en particulier. Plaise à Dieu que ce court résumé des enseignements des Docteurs et des Maîtres de la vie spirituelle sur ce point, contribue à

[1] Voir *Ami*, p. 353 et 481.

fortifier chez nos lecteurs l'estime et la pratique de ce pieux exercice, plus facile que la méditation, mais non moins indispensable à une vie vraiment sacerdotale ! Nous confions ce vœu au Sacré Cœur de Jésus.

I. — *Nature et avantages de la lecture spirituelle.*

3. — Tout le monde sait ce que l'on entend par *lecture spirituelle :* c'est celle qui a pour objet l'entretien de la vie spirituelle de l'âme, de la vie de la grâce, de la vie intérieure. Nous faisons cette lecture non pas précisément pour devenir plus savants, mais pour devenir meilleurs, plus unis à Dieu, plus fidèles à tous nos devoirs, en un mot plus saints. La lecture spirituelle est un exercice de piété proprement dit, qui nous met en rapport direct avec Dieu. Dans l'oraison, nous parlons à Dieu ; dans la lecture spirituelle, c'est Dieu qui nous parle ; mais dans l'une et dans l'autre le fruit désiré et recherché est le même, je veux dire l'amélioration de notre vie morale, spirituelle, notre progrès dans l'amour divin.

4. — La pratique sérieuse et persévérante de la lecture spirituelle ainsi entendue assure au prêtre et au pasteur les plus précieux avantages. En voici quelques-uns.

La lecture spirituelle soutient et facilite la méditation, elle la remplace même au besoin. Elle nourrit et développe la dévotion. Elle nous découvre nos défauts et nous enseigne les moyens de nous en corriger. Elle nous fait connaître la nature et les caractères de la perfection chrétienne et sacerdotale, son excellence et son prix, les motifs que nous avons de nous attacher à sa poursuite ; et elle nous apprend la méthode à suivre pour arriver au but désiré. Enfin, elle nous instruit de nos devoirs et de la manière de les remplir saintement.

5. — L'exercice quotidien de la méditation ou de l'oraison mentale est pour le prêtre et surtout pour le pasteur une question de vie ou de mort. Or, la lecture spirituelle facilite singulièrement cet exercice essentiel de la piété sacerdotale.

L'art de méditer appartient à la science des saints. A la vérité, cette science est beaucoup plus le fruit de la prière et de l'onction du Saint-Esprit que le résultat des enseignements de l'homme. Toutefois la connaissance acquise de la nature et des règles de la méditation n'est pas d'un mince secours pour nous aider à nous en acquitter avec facilité et avec succès. Or, nous ne pouvons guère acquérir cette connaissance que par la lecture attentive des livres de spiritualité qui traitent de ces matières. Sainte Thérèse observe que ce fut par la lecture d'un de ces livres qu'elle apprit à se recueillir et à méditer. Et saint François de Sales recommande à Philothée de lire et d'étudier les écrits qui enseignent la manière de faire oraison, afin d'y trouver un secours pour bien pratiquer cet exercice.

6. — Mais la lecture spirituelle favorise l'oraison mentale surtout parce qu'elle lui fournit les aliments dont elle a besoin. L'esprit et le cœur ont chacun leur part dans l'oraison mentale ; or, par la lecture assidue et attentive des livres spirituels, notre âme se rend familières les saintes pensées, les salutaires affections ; elle s'en fait un trésor dans la mémoire, et, à l'heure de la méditation, elle y puise sans effort l'aliment de ses pieux entretiens avec son Père céleste. « La lecture, dit saint Bernard, nous met à la bouche la nourriture spirituelle, que nous digérons ensuite par la méditation. *Lectio quasi cibum ori apponit, meditatio masticat.* » Saint François de Sales appelle la lecture spirituelle « l'huile de la lampe de l'oraison. » Hélas ! combien peut-être de lampes sacerdotales ne s'allument pas, chaque matin, faute d'huile ! « La lecture spirituelle, écrit le P. Faber, alimente et approvisionne la prière ; elle lui donne du terrain ; elle plante et arrose le désert... Combien n'y a-t-il pas de gens, et de gens qui n'en sont plus à leur apprentissage, qui se plaignent de ne savoir à quoi penser dans la méditation et que dire à Dieu ! Eh bien ! nous pouvons dire avec assurance que plus de moitié des difficultés de la méditation seraient levées par la pratique régulière et l'emploi judicieux de la lecture spirituelle. » *(Confér.).*

7. — Au surplus, la lecture spirituelle bien faite forme et conduit à la pratique de l'oraison, et au besoin remplace avantageusement celle-ci : « Lorsqu'on veut, dit le P. Rodriguez, former quelqu'un à l'oraison, et qu'il est besoin de l'y préparer peu à peu, la première chose qu'on lui conseille est de lire quelque livre de piété, et de faire des pauses de temps en temps en lisant, et il arrive souvent que par ce moyen Dieu l'élève jusqu'à l'exercice de l'oraison mentale. » Ainsi, la lecture spirituelle est une introduction à la méditation proprement dite. Le même auteur ajoute : « On conseille aussi à ceux qui n'ont pas de facilité pour l'oraison et qui désespèrent d'y réussir à cause de leurs continuelles distractions, de joindre la lecture à l'oraison, en lisant par reprises et en méditant à chaque fois sur ce qu'ils ont lu. Car l'esprit étant ainsi recueilli et fixé par les choses qu'on lit, n'a pas tant d'occasions de se dissiper de côté et d'autre, que lorsqu'il est entièrement libre, et que les sens ne sont arrêtés par aucun objet. » Ce dernier conseil peut être assez souvent d'une grande utilité pratique pour nous acquitter avec fruit de l'important exercice de la méditation. Il n'est pas rare, en effet, que les soucis, les préoccupations et les travaux fatigants de la charge pastorale et du saint ministère enlèvent au prêtre, au pasteur, le calme intérieur et la liberté nécessaires pour prier mentalement, surtout pendant un certain temps. Alors la lecture spirituelle nous sera d'un grand secours, et remplacera avantageusement la méditation ordinaire.

8. — En second lieu, la lecture spirituelle nourrit et développe la dévotion. Les saints

l'appellent « la nourriture de l'âme. » Pour vivre, le corps a besoin d'aliments matériels. Il en est de même de l'âme : pour vivre spirituellement, il lui faut des aliments spirituels ; et l'un de ces principaux aliments est la lecture de piété. Si vous la privez de cette nourriture, dit le cardinal Bona, ce sera pour elle la mort à bref délai. La divine Sagesse, ajoute-t-il, a dressé dans l'Eglise une table mystique sur laquelle elle a placé, en guise de mets, les nombreux écrits des saints Docteurs. Assise à cette table, l'âme pieuse y trouve en abondance le pain de la saine doctrine et le vin des pures affections. L'entendement s'éclaire et se remplit de saintes pensées ; la foi s'affermit et devient plus vive et plus pénétrante. De son côté, le cœur s'échauffe, s'enflamme et forme les plus nobles et les plus généreuses résolutions pour le service de Dieu.

Au dire de saint François de Sales, la lecture spirituelle est un trésor où l'âme, à chaque instant du jour, peut puiser une foule de pieuses pensées. « Ayez toujours auprès de vous, dit-il, quelque beau livre de dévotion, et lisez-en tous les jours un peu avec grande piété, comme si vous lisiez des lettres missives que les saints vous eussent envoyées du ciel, pour vous en montrer le chemin et vous donner le courage d'y aller. » (*Introd.*, 2e part., ch. XVIII).

9. — La lecture spirituelle excite et fait naître les affections envers Dieu, provoque à la prière, et nous force suavement à produire des actes de foi, d'espérance, d'amour, de contrition, d'humilité, etc. Rien de plus propre à remplir l'âme de joie, à lui faciliter la pratique de la vertu, à l'accoutumer insensiblement aux pures délices de l'esprit, à la dégoûter des plaisirs des sens, à l'affermir dans ses bonnes résolutions. « Un jour, raconte l'abbé Dubois, bien jeune encore, j'entrai sans frapper dans une chambre où je trouvai deux jeunes personnes qui fondaient en larmes. L'une d'elles tenait un livre, et je vis bien que c'était leur lecture qui produisait l'attendrissement dont j'étais témoin. Curieux, je m'approche, et je vois avec édification que le livre qui impressionnait si vivement ces deux ferventes chrétiennes était un livre de piété. Si Dieu se communique avec tant de tendresse aux âmes du monde, combien plus tendres encore seront ses épanchements dans l'âme du prêtre qui travaille avec ardeur à se sanctifier ! » *(Le saint prêtre)*.

10. — Au surplus, une certaine science des choses spirituelles est le fondement nécessaire de toute dévotion solide. « C'est la règle commune, dit le P. Faber, qu'une personne peu instruite ne peut atteindre à une dévotion tant soit peu élevée. Il faut, ordinairement, qu'elle ait une certaine connaissance des choses spirituelles et même de la théologie. » Voilà pourquoi quand il plaît à Dieu d'élever des personnes ignorantes et illettrées à un état de haute perfection, il leur infuse une science surnaturelle, et en fait quelquefois des théologiens consommés.

11. — En outre, tout le monde convient que la pratique sérieuse de la vie intérieure présente de graves et nombreuses difficultés : tentations, ténèbres, doutes, dégoûts, répugnances, etc. Or, nous ne pouvons pas toujours avoir notre directeur près de nous pour nous aider de ses conseils et de ses encouragements. La lecture spirituelle supplée à l'absence de l'homme de Dieu : elle nous fournit les lumières nécessaires pour éviter les pièges du démon, dissiper les illusions de l'amour-propre, et nous faire connaître et accomplir la volonté de Dieu.

Enfin, un livre bien choisi vaut un prédicateur ; souvent même on sort plus touché d'une lecture que d'un sermon. Aussi le nombre des conversions opérées par cette prédication silencieuse est innombrable. Parmi les plus fameuses, il faut compter celles de saint Augustin et de saint Ignace de Loyola. Ce que n'avait pu produire en ce dernier ni la crainte d'une mort prochaine, ni l'apparition de saint Pierre, ni la reconnaissance de cette faveur céleste qui lui avait rendu la santé par un miracle, la lecture de saints livres y disposa son cœur. Ce fut par ce moyen que Dieu y pénétra et y porta cette lumière qui, en lui faisant comparer sa vie avec celle des saints, lui inspira une vive horreur de lui-même et le désir de se changer en un autre homme.

12. — La lecture spirituelle nous procure encore un autre avantage bien précieux : elle nous aide à découvrir nos défauts et à nous en corriger. Saint Jérôme nous recommande d'en faire usage comme d'un miroir : « *Lectionem adhibeas speculi vice.* » Le miroir nous montre les taches qui défigurent notre visage, et un bon livre nous fait connaître celles qui souillent notre conscience. Saint Grégoire dit pareillement : « *Ibi fœda, ibi pulchra nostra cognoscimus ; ibi sentimus quantum proficimus.* » Nous y pouvons compter nos pertes et nos gains ; nous y voyons les faux pas et les progrès que nous avons faits dans les voies de Dieu. Il n'y a pas de miroir plus fidèle ni d'ami plus sincère qu'un bon livre. Il nous avertit de nos moindres défauts. Ce que personne n'oserait peut-être nous dire, un bon livre nous le dit sans craindre de nous blesser. Il nous reprend, il nous exhorte avec une entière liberté ; il ne sait pas flatter, et déchire sans pitié le voile de certaines illusions trop longtemps caressées. En un mot, dit saint Bernard : « *Docet quid facias, discernit quid caveas, ostendit quo tendas.* »

13. — Les saints Docteurs sont unanimes à recommander la lecture spirituelle comme moyen très efficace pour repousser les tentations. Saint Jérôme écrit à Salvine : « Ayez toujours en main quelque bon livre en guise de bouclier contre les mauvaises pensées que Satan lance contre vous comme autant de flèches. » La lecture spirituelle remplit l'âme d'idées nobles et saintes ; et l'esprit nourri, occupé de ces idées, laisse facilement passer les suggestions malsaines, ou s'en débarrasse sans grand effort. De plus, les maximes que

nous recueillons dans nos lectures, et en particulier celles qui sont tirées de la sainte Ecriture, ont une vertu spéciale contre les tentations, comme le prouve la conduite de Notre-Seigneur : c'est par des sentences empruntées aux écrits de Moïse qu'il repousse victorieusement les propositions de Satan. Aussi les saints nous exhortent-ils à nous rendre familières ces sentences des divines Ecritures, et à nous en servir comme d'armes défensives contre les attaques de nos ennemis.

14. — Tout le monde en convient : la science ou la connaissance raisonnée, approfondie de la vie intérieure, de ses voies et de ses pratiques, du moins à un certain degré, est d'une importance majeure pour nous, soit pour notre sanctification personnelle, soit pour la sanctification des âmes confiées à notre sollicitude. Or le moyen principal d'acquérir cette science, qui n'est autre que la science des saints, n'est-ce pas la lecture spirituelle faite chaque jour avec ordre, attention, sagesse et piété ?

Dans les écrits ascétiques nous apprendrons en quoi consiste la perfection chrétienne et sacerdotale, son excellence et son prix, ses règles et les moyens à prendre pour y parvenir, la manière de prier, de faire oraison, de recevoir avec fruit les sacrements, de combattre et de vaincre les tentations, de nous corriger de nos défauts, d'acquérir les vertus de notre état et d'en remplir saintement tous les devoirs. Dans la vie des saints nous verrons la perfection chrétienne et sacerdotale en action.

Que l'étude des écrits ascétiques et hagiographiques par le moyen de la lecture spirituelle quotidienne facilite singulièrement au prêtre l'acquisition de la sainteté sacerdotale, c'est ce qui est manifeste. Rien plus que les relations n'influe sur nous pour le bien comme pour le mal. Or, la lecture spirituelle nous met en relation avec les saints : leurs écrits et leurs actions que nous étudions, sont pour nous une société sainte, la plus sainte que nous puissions rencontrer. Comment n'être pas sans cesse excité à la sainteté, quand on lit, qu'on étudie, qu'on médite des livres pleins de saintes choses ? Comment ne se sentirait-il pas chaque jour plus fort, plus désireux du bien, plus porté vers Dieu, le prêtre qui lit assidûment et pieusement les ouvrages où se trouve enseignée *ex professo* la science des saints ? — Inutile de prouver que cette science est nécessaire au prêtre pour la sanctification des âmes confiées à sa sollicitude. N'a-t-il pas le devoir de leur enseigner les voies de la sainteté et en chaire et au confessionnal ? Il doit donc les connaître. Sans cette connaissance, sa prédication sera le plus souvent froide et sans piété, sa direction nulle ou à peu près, et les âmes croupiront dans la pratique routinière d'une vie chrétienne vulgaire et sans élévation. De plus, la lecture assidue des écrits ascétiques contribuera puissamment à former et à développer en nous le tact spirituel et la science des opérations divines dans les cœurs. Enfin, elle élèvera le ton de notre vie morale et intérieure, et nous habituera à juger de toutes choses comme les maîtres en sainteté.

15. — Nous recueillerons ces précieux fruits plus particulièrement dans la lecture de la vie des saints. « Quand on consulte l'histoire, dit le P. Faber, on voit que la lecture de la vie des saints a été, par elle-même, durant une longue période, un instrument de sainteté des plus énergiques dans l'Eglise. »

Nous trouvons dans les *Vies des saints* la leçon jointe à l'exemple : c'est la spiritualité réduite en pratique. Les vertus les plus simples comme les plus héroïques, les situations les plus communes comme les plus extraordinaires, les luttes contre le démon, le monde et les passions, les coups violents de la grâce comme ses touches les plus douces, les rigueurs de la pénitence et les attraits de l'innocence conservée, Dieu servi dans la crainte et dans l'amour, les genres de dévotion les plus variés, selon le caractère des personnes ou selon les inspirations célestes, etc., etc., les vies des saints nous enseignent tout cela et bien d'autres choses : c'est l'ascétisme en pratique dans toutes ses phases et sous ses multiples aspects. Aussi est-il impossible de les lire avec attention sans en retirer un grand profit spirituel pour soi et pour les autres. Quel bien, par exemple, n'a pas produit la lecture de la Vie de saint Antoine par saint Athanase ? Nul n'ignore ce que saint Augustin rapporte à ce sujet au VIIIe livre de ses *Confessions*.

16. — Pendant son séjour à Milan, Augustin reçut la visite de Potitien, officier de la garde impériale, et également originaire d'Afrique. La conversation tomba sur les merveilles que tout le monde publiait alors de saint Antoine. Potitien raconta qu'un jour l'Empereur étant à Trèves occupé à assister aux jeux publics, lui et trois de ses amis allérent se promener hors de la ville. Deux d'entre eux pénétrèrent dans une pauvre cabane habitée par quelques religieux. Ils y trouvèrent la *Vie* de saint Antoine. L'un d'eux prenant le livre, commença à en lire quelque chose. Il se sentit bientôt le cœur embrasé d'un feu divin et entrant en une sainte colère contre lui-même : « Que prétendons-nous, je vous prie, dit-il à son ami, par tant de services que nous rendons depuis tant d'années à l'Empereur ? Tout ce que nous pouvons espérer de plus, est de nous en faire aimer : et en cela qu'y a-t-il qui ne soit fragile et plein de péril ? Et par combien de dangers faut-il passer pour parvenir à une fortune qui est elle-même un danger si grand et si redoutable ? Mais si je veux me faire aimer de Dieu, je le puis facilement, je le puis en un moment : il suffit que je le veuille tout de bon. » En disant cela, il se sentait agité par les approches de l'enfantement d'une vie nouvelle. Il se remit à lire ; et à mesure qu'il lisait, il se détachait des choses du monde, et l'œuvre de Dieu se perfectionnait, comme l'effet le témoigna peu après. Car sitôt qu'il eut achevé sa lecture, le calme s'étant fait dans son intérieur : « Maintenant, dit-il à son

ami, en poussant un profond gémissement, maintenant je suis tranquille, j'ai l'esprit en repos, je renonce à toutes les espérances de la terre, pour ne m'attacher qu'à celles du ciel, enfin je veux résolument servir Dieu, et je vous déclare que je demeure ici. Pour vous, si vous ne désirez pas suivre ma résolution, du moins ne perdez pas le temps à m'en détourner. » L'autre lui répondit qu'il ne voulait point se séparer de lui dans une entreprise où il y avait de si grandes récompenses à espérer. Ils commencèrent donc l'un et l'autre à élever l'édifice spirituel de leur sanctification, en abandonnant tout pour suivre Jésus-Christ.

17. — Ces nombreux et inappréciables avantages de la lecture spirituelle ont de tout temps fait regarder ce pieux exercice comme un moyen très efficace de salut et de perfection. Aussi, les maîtres de la vie spirituelle sont-ils unanimes à en recommander la pratique assidue à leurs disciples.

Saint Athanase, dans une exhortation qu'il adresse aux religieux, affirme « qu'on ne voit personne véritablement attaché au service de Dieu, qui ne soit en même temps adonné à la lecture. » Saint Jérôme écrit à la vierge Eustochium : « Lisez souvent, apprenez beaucoup. Que le sommeil vous surprenne le livre saint à la main ; et si votre tête tombe de fatigue, que ce soit sur la page sacrée. » Il exigeait même davantage : « Levez-vous deux ou trois fois chaque nuit, ajoutait-il, pour repasser dans votre mémoire les passages des saintes Ecritures appris pendant le jour. » Saint Benoît avait assigné une heure chaque jour à la lecture spirituelle. Il avait en outre prescrit que, dans le temps qui devait y être consacré, deux des plus anciens religieux de la communauté parcourussent toutes les cellules pour empêcher qu'aucun religieux ne se dispensât de ce pieux exercice ; celui qui était surpris en faute devait, après une nouvelle rechute, être puni d'une façon exemplaire. Saint Ignace veut que deux fois le jour tous ses religieux emploient le temps qui leur sera marqué à l'examen de leur conscience, à l'oraison et à la *lecture*, et qu'ils s'attachent à faire ces exercices avec toute l'application possible ; et il recommande au supérieur et au Préfet des choses spirituelles de prendre garde que chacun y donne tous les jours un temps convenable. Nous retrouvons les mêmes recommandations au sujet de la lecture spirituelle dans toutes les constitutions des Instituts religieux anciens et modernes et dans tous les règlements des séminaires.

Enfin, de tout temps la pratique de cet exercice a fait les délices des saints et de toutes les âmes pieuses. Partout où l'histoire nous montre un saint, elle nous montre un homme épris de lecture et de la méditation des écrits ascétiques. Les saintes femmes, les Paule, les Gertrude, les Brigitte, les Thérèse, les Jeanne de Chantal, etc., étaient avides de cette étude salutaire. Nous voyons le même zèle dans tous les hommes qu'animent l'esprit de Dieu et le désir de se sanctifier. Mgr Dupanloup faisait chaque jour une demi-heure de lecture spirituelle. « Il la fit longtemps, écrit son historien, dans la vie et les œuvres de Bossuet et de Fénelon, soulignées, et étonnamment possédées par lui. » Le général de Sonis avait, dans son règlement particulier, fixé un temps déterminé pour cet exercice, qu'il accomplissait chaque jour.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Dans un article publié par l'*Ami* sur le feu de l'enfer, le 14 août 1902, vous expliquez très bien quelle est l'action du feu sur le corps des damnés, mais non son action sur l'âme séparée du corps. Ça vaudrait la peine cependant d'avoir une explication aussi bien raisonnée, aussi scientifique de l'une que de l'autre. Je dis *scientifique*, car en parlant mystère, on s'en tire toujours.

2° L'article, dans son ton général, paraît un peu poussé au noir.

Le feu atteint-il tous les damnés ? Cela paraît peu probable, pour plusieurs raisons. — D'abord les peines de l'enfer ne doivent pas être égales, car les péchés mortels ne sont pas égaux entre eux ; il y a une différence encore plus grande par rapport au nombre ; un réprouvé qui n'a commis qu'un seul péché mortel est beaucoup moins coupable qu'un autre qui a passé une longue vie dans le crime. Or la souffrance du feu est si atroce qu'on ne peut guère y supposer des degrés. — De plus, dans la scène où Jésus-Christ nous annonce qu'il jugera tous les hommes, il ne fait que deux catégories : les bénis qu'il reçoit dans son royaume et les maudits qu'il envoie au feu éternel. Parmi ceux-ci se trouvent donc les enfants morts sans baptême, que le Concile de Latran compte en effet parmi les damnés, mais que l'opinion commune exempte de toute peine afflictive, spécialement de celle du feu. Donc le feu n'atteindra pas tous les damnés et le mot *ignis æternus* ne s'applique qu'à une partie.

Le démon ne sent aucune douleur proprement dite, car il est incapable de sensation, dit saint Thomas, et son supplice ne consiste que dans une certaine tristesse.

Dieu exige, dit-on, une satisfaction infinie ; mais une peine, même légère, devient comme infinie par sa durée, si elle est éternelle.

Enfin tous les damnés ont-ils la haine de Dieu ? Il semble que de plusieurs on puisse dire qu'ils ne haïssent pas Dieu ; seulement ils l'aiment moins que la créature. On ne voit pas pourquoi ils seraient condamnés à le haïr et à le blasphémer.

R. — Ad I. Une explication *scientifique !*... Il est impossible d'en donner une, pour la raison très simple que la *science* n'atteint en aucune façon l'âme séparée du corps. Quand il s'est agi du feu qui tourmente le corps du damné, nous avions deux points de comparaison, parfaitement clairs et précis : la nature du feu, d'après la chimie, et l'état des réprouvés, d'après la foi. Ici, nous n'en avons plus qu'un, c'est celui de la foi ; le premier nous manque et nous manquera toujours. Il est donc impossible de raisonner avec la même préci-

sion et c'est pour cela que, dans l'article auquel on fait allusion, nous avions laissé cette question dans l'ombre.

Tout au plus pouvons-nous trouver quelques vraisemblances et quelques analogies. Donnons-les, puisque certains lecteurs de l'*Ami* paraissent le désirer.

Remarquons d'abord un fait certain et très important, savoir : que le phénomène chimique du feu et le sentiment psychologique de la brûlure sont deux choses parfaitement distinctes et même indépendantes l'une de l'autre en soi. Notre âme subit une sensation excessivement pénible au moment où notre chair est désorganisée par la chaleur. C'est une conséquence de l'union substantielle qui existe entre l'âme et le corps, un effet naturel de la loi qui unit le corps et l'âme dans un même composé substantiel.

Dieu a établi cette loi ; il aurait pu en établir une autre. Il a pu établir que, dans certains cas, les âmes séparées du corps auraient les mêmes sensations que celles qui en ont un. Pourquoi pas ? Il n'y a d'ailleurs aucune raison à priori qui puisse empêcher une âme sans corps d'éprouver ce que nous sentons ici-bas quand nos corps sont brûlés.

Voilà un premier point acquis.

Secondement, est-il convenable, est-il à propos, est-il juste que cette souffrance atteigne les damnés avant la résurrection générale ?

Voici la situation.

L'âme réprouvée entre dans l'éternité avec des sentiments de révolte et de haine de Dieu, qui ne changeront plus : sentiments qui entraîneraient dans son corps, si elle l'avait, l'état de désordre et de combustion dont nous avons parlé, et en elle-même, par un contre-coup inévitable, la douleur de la brûlure. Mais il se trouve que, par un accident attribuable au péché, elle n'a plus de corps. Va-t-elle bénéficier de cet accident ? Sera-t-elle soustraite par là au châtiment qui est la suite nécessaire de sa malice ? Ce serait bizarre, incompréhensible, il faut dire injuste. L'âme aurait l'endurcissement, l'orgueil, la haine, le blasphème, et pas le supplice. Elle subsisterait, dans l'attente terrible d'un tourment inévitable, sans repentir et sans punition. Puisque l'état du damné est fixé à la mort, il doit être fixé tout entier, et tel qu'il sera indéfiniment.

Ainsi donc, ces âmes maudites doivent souffrir. Second point acquis.

Mais comment ? Est-ce Dieu qui, par une providence spéciale, leur inflige directement cette souffrance ? Je ne le pense pas. Je ne crois guère, en général, à ces actions particulières de Dieu.

Il doit y avoir là une loi. De même qu'il y a ici-bas une loi qui détermine les sensations de l'âme unie au corps, il doit y en avoir une dans l'autre vie qui détermine celles de l'âme séparée, soit bienheureuse, soit réprouvée. Dieu ne nous a pas révélé cette loi, car il n'a pas l'habitude de nous révéler des formules scientifiques, fort inutiles pour notre conduite ; il nous a fait connaître seulement le fait ; cela suffit pour nous donner quelques lumières.

L'âme humaine est faite pour son corps. Elle n'en est séparée qu'accidentellement et temporairement. Elle ne le quitte que par un déchirement épouvantable et contre nature. Elle n'est complète et parfaite que par son corps. Le corps est le moyen ordinaire et régulier de ses sensations et de ses connaissances. Saint Thomas va jusqu'à dire que, — en dehors des illuminations surnaturelles que Dieu pourra lui donner, — l'âme séparée n'a que des connaissances confuses, sauf les habitudes qui lui restent de la vie corporelle. Ainsi on peut dire que la psychologie de l'âme séparée du corps est encore corporelle : elle sent encore corporellement, même n'ayant plus de corps.

Y a-t-il des analogies qui pourront nous faire comprendre cet état ?

Il n'est pas difficile d'en trouver.

Par exemple quand nous sommes endormis, nous voyons, nous entendons, nous touchons et nous sentons des choses qui n'existent pas. C'est l'*habitude* dont parle saint Thomas qui agit sur nous comme si l'objet était présent.

Il est vrai que, dans ce cas, nos yeux, nos oreilles, nos sens existent, et c'est encore eux qui sont, d'une certaine façon, l'intermédiaire de nos sensations mensongères.

Mais il peut arriver que le membre même manque et que la sensation se produise tout de même. Ainsi un homme amputé d'une jambe sent encore des douleurs à cette jambe qu'il n'a plus. C'est un fait très connu. Et ce sont de vraies douleurs, ce sont les douleurs mêmes que sentirait la jambe si elle existait. Supposez qu'il s'agit d'une brûlure, on pourrait dire avec vérité que l'âme se sentirait brûlée dans un membre qui n'existe pas.

J'avoue que, si la jambe manque, le reste du corps subsiste. Mais comment faire ? Nous ne pouvons trouver aucun exemple où le corps tout entier soit supprimé, sans sortir du monde actuel. Et pourquoi, — de même que l'amputé souffre une douleur très réelle dans une jambe qui n'existe plus, — le réprouvé n'endurerait-il pas une brûlure très réelle dans un corps qui n'existe plus ?

Une dernière question, pour ne rien laisser sans réponse. Quelle action le feu peut-il avoir sur le démon ?

Ici, si l'on peut s'exprimer ainsi, nous perdons pied complètement. Nous nous trouvons dans un monde tout à fait inconnu, sans analogie avec le nôtre. Comment savoir quelles sont les lois qui régissent ce monde, et quels rapports les êtres qui le composent ont avec le feu ?

Saint Thomas dit que les anges n'ont pas de *sensation* proprement dite ; il dit que leur supplice consiste dans une certaine *tristesse, tristitia*. Cela se comprend. Ce saint docteur appelle *sensation* un certain état psychologique occasionné par le corps : évidemment en ce sens, les êtres qui n'ont

pas de corps n'ont pas de sensations. Mais le mot *tristitia* n'indique pas seulement ce que nous appelons en français tristesse, c'est-à-dire ce sentiment vague et mélancolique qui va sans souffrance positive, et qui même peut avoir certains charmes. Ce mot indique ici certainement une souffrance proprement dite des plus vives, plus violente même que celle des damnés humains : *Multo magis diabolus punitur doloris luctu.* (I, q. 64, a. 3). S'il n'est pas de foi que les démons souffrent d'un feu matériel, il l'est qu'ils souffrent autant que ceux qui y sont exposés et d'une manière analogue. Les paroles de l'Evangile *(ignem paratum diabolo et angelis ejus)* et de l'Apocalypse (le puits de soufre et de feu) ne laissent aucun doute là-dessus. Quelle est la cause de cette souffrance? Est-ce je ne sais quel rapport entre l'ange coupable et la créature matérielle qui devrait lui être soumise et qui se révolte contre lui? Est-ce un déchirement profond et douloureux venant seulement de la perte de Dieu? — Il me semble impossible de répondre à de telles questions.

Et qu'on ne me reproche pas de m'abriter derrière le mystère. Il ne s'agit ici nullement de mystère. Il s'agit d'une ignorance qui est naturelle et inévitable. Quoi de plus naturel et de plus raisonnable que de ne pas savoir à fond ce qui sort complètement de la sphère de nos connaissances, et de s'en remettre là-dessus à l'enseignement de l'Eglise, gardienne incorruptible de la Révélation divine?

Ad II. Ceci est une question tout à fait nouvelle, fort différente de celles que nous avons traitées, et qui ne rentrait pas dans notre plan. Autre chose est d'étudier ce que peut être le feu de l'enfer, autre chose est de savoir à qui il s'applique.

En réalité on demande qui est-ce qui est damné et ce que souffrent les damnés.

La réponse, cette fois, ne me paraît pas très embarrassante. Il ne s'agit que de résumer les données de la théologie; elles sont en parfait accord avec la raison.

Posons d'abord quelques préliminaires.

1. La béatitude éternelle, le *ciel*, est un privilège. Dieu ne le doit à personne. Personne n'y a droit. Ceux qui l'obtiennent jouissent d'une grâce absolument gratuite. Cela est de foi. Dieu choisit qui il veut, nous dit l'Evangile, et il laisse qui il veut. Il donne aux uns juste ce qu'ils ont gagné et il comble les autres de biens infinis. Il est le maître de ses dons, comme le potier de son argile. Dès lors, personne n'est en droit de se plaindre. On n'a droit qu'à une chose : être traité selon ses mérites : *accipe quod tuum est et vade.*

2. D'un autre côté, Jésus-Christ est mort pour tous les hommes et il veut le salut de tout le monde. Par conséquent Dieu a préparé des grâces abondantes et surabondantes à tous, et tous peuvent se sauver. Ceci est encore de foi.

3. Mais, en fait, un très grand nombre n'en profitent pas. Beaucoup restent en dehors de la grâce sanctifiante, soit par leur faute, soit par suite de circonstances malheureuses, — qui créent précisément le privilège dont l'Evangile nous avertit. — Ceci est encore de foi. En considérant dans sa totalité la masse des âmes humaines qui se sont succédé sur la terre depuis Adam, le fait du *petit nombre des élus* n'est ni contestable ni contesté. L'Ecriture est trop claire et l'expérience est trop évidente.

Quel sera donc le sort des âmes humaines dans l'éternité?

L'Ecriture ne distingue que deux catégories parmi les morts : ceux qui vont au ciel et ceux qui vont en enfer.

1° Ceux qui vont au ciel.

Ce sont d'abord les catholiques fidèles qui ont observé exactement la loi divine ou qui ont fait, en ce monde ou en l'autre, une pénitence suffisante des péchés dont ils se sont repentis. C'est parmi eux que s'accomplissent les plus grands miracles de la miséricorde divine. C'est parmi eux que la grâce se répand avec l'abondance des eaux de l'océan. Elle s'accumule dans certaines âmes comme la neige sur les hautes cimes des Alpes qui illuminent tout un vaste horizon de leur éclat immaculé.

Dans les contrées bien catholiques (oublions la nôtre, malheureusement), on peut croire que la grande majorité des âmes vont au ciel. Rappelons à notre pensée ces pays et ces époques de foi où les familles conservaient une tradition ininterrompue de probité sévère, de chasteté jalouse, de charité envers les pauvres, de respect pour Dieu et pour les hommes, où les écarts étaient rares et vite réparés, où nul n'échappait, au moins à la fin de ses jours, à la miséricorde de Dieu. Cela existe encore dans quelques coins du monde; cela a été pendant de longs siècles l'état ordinaire des peuples européens. Là, les âmes se sauvaient comme en masse.

Il faut y ajouter les âmes des enfants morts après leur baptême, dans l'univers entier.

Il faut y ajouter encore les baptisés que leur bonne foi a excusés du schisme et de l'hérésie. Ils ont profité de ce qui restait encore de sacrements autour d'eux; et quand les sacrements faisaient défaut, la charité et la contrition les remplaçaient. Peut-être que des troupes entières d'élus venues de l'Angleterre protestante, ou de la Russie schismatique, peuplent aujourd'hui le ciel et y prennent la place que nous abandonnons.

Il faut y ajouter enfin toutes les âmes qui, dans la descendance d'Adam, ont conservé fidèlement les traditions primitives : la foi au Dieu unique et l'espérance du Rédempteur à venir; — toutes celles qui, jusqu'à notre époque, ont observé par

une grâce mystérieuse de Dieu les préceptes de la loi naturelle. C'est à celles-ci que s'applique la consolante promesse de saint Thomas, que Dieu leur enverrait plutôt un ange que de les laisser mourir dans l'infidélité. Ces âmes sont plus nombreuses qu'on ne pense. Dieu n'a laissé nulle part son nom sans témoignage ; il n'est pas de nation si lointaine qui n'ait vu les pieds de ceux qui annoncent la bonne nouvelle, qui n'ait entendu la voix de leur prédication.

Tous ceux-là, catholiques fidèles, hérétiques involontaires, schismatiques de bonne foi, âmes privilégiées qui ont résisté aux séductions de l'idolâtrie, ou que Dieu en a retirées par ses apôtres ou par ses anges, tous ceux-là, ce sont les *élus*. Ils ne sont qu'une minorité : mais c'est un troupeau immense, une multitude que personne ne saurait compter.

2o De l'autre côté sont ceux qui vont en *enfer*. — Mais ce mot *enfer* ne veut pas dire la même chose pour tout le monde. Encore moins signifie-t-il toujours un supplice rigoureux. A coup sûr, il ne suppose pas toujours l'existence du feu. Dans le langage de l'Ecriture, des anciens Pères et du concile de Latran, il signifie uniquement ceux *qui ne vont pas au ciel*. Dans notre Vulgate, les justes mêmes de l'Ancienne Loi, Abraham et David, sont dits être en *enfer*. Ce que nous appelons les *limbes* faisait partie de l'enfer.

Il y a donc dans l'enfer une infinité de degrés.

D'abord il y a les enfants morts sans baptême et, avec ces enfants, les adultes nombreux encore dont l'enfance s'est prolongée jusqu'à l'âge mûr et la vieillesse, en un mot tous ceux qui n'ont pas eu part au sang rédempteur et qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas eu l'occasion d'offenser Dieu. Ceux-là ne sont pas *heureux*, ni de la béatitude surnaturelle, ni d'une béatitude naturelle, mais ils ne souffrent aucune peine, d'après l'opinion commune, et on peut dire, certaine.

Au dessous est la grande masse de ceux qui meurent dans le péché.

Mais comment est apprécié le péché ?

La théologie élémentaire nous l'apprend. Il n'est pas apprécié seulement d'après la loi, considérée *in se*, il l'est surtout d'après la conscience de chacun.

Considérons la masse presque infinie des infidèles morts dans l'infidélité et dès lors exclus du ciel. Saint Paul nous dit qu'ils seront jugés *d'après leur conscience*. (Rom, II, 12-15). Ce seront leurs propres pensées qui les accuseront et aussi qui les excuseront : *cogitationibus accusantibus, vel etiam defendentibus*.

Or quelle sera la conscience de cette multitude sans nombre d'âmes sauvages et barbares, à peine élevées au-dessus de la brute ; d'âmes païennes plus développées, il est vrai, au point de vue terrestre, mais presque aussi aveugles au point de vue spirituel ? Consciences presque nulles où le bien et le mal ne se distinguent pour ainsi dire plus ; consciences déformées où le mal a pris la place du bien ; consciences mutilées et tronquées où le seul crime est la trahison envers la patrie terrestre, ou bien l'omission de tel ou tel rite puéril... Quels péchés découvrira dans ces consciences la justice souveraine ? Qui le dira ?

Saint Paul nous répond par un de ces mots courts et profonds, qu'il ne faut lire qu'avec une certaine réserve. *Sine lege peccatum mortuum erat*. Le péché N'EXISTAIT pas, parce qu'il n'y avait pas de loi. *Sed cum venit mandatum, peccatum revixit*. C'est lorsque la loi a apparu, que le péché a reparu avec elle.

Le péché actuel existe, certes, pour ces sauvages et ces païens, mais tout autrement que pour nous. Il ne s'applique pas aux mêmes choses, il ne suppose pas le même état d'âme, surtout il est infiniment moins grief, il n'entraîne certainement pas la même peine.

En deux mots, voici, d'après la foi et aussi d'après le bon sens, l'état de ces âmes rudimentaires : elles ne sauraient jouir du paradis dont elles n'ont ni le désir, ni même l'idée, et Dieu ne peut recevoir dans son sein des êtres grossiers auxquels il est presque aussi étranger qu'il l'est aux oiseaux du ciel et aux bêtes des champs. Mais il les traitera avec une justice exacte, encore adoucie par la miséricorde. Pour leurs péchés quels qu'ils soient, ils subiront la peine du dam, mais peu sensible pour eux, car ils n'apprécieront guère ce qu'ils auront perdu ; et aussi la peine du sens, mais proportionnée à leur conscience, et sans doute aussi obtuse qu'elle.

Qui sait si pour plusieurs ne se réalisera point à un certain degré ce que leur faisaient attendre leurs superstitions enfantines, l'existence froide et monotone du royaume des ombres, ou les combats et les blessures sans cesse renaissantes du Walhalla [1] ?

L'enfer, avons-nous dit, c'est la haine de Dieu. On ne peut contester cela. L'amour de Dieu, dès qu'il existe, est incompatible avec l'enfer et suffit pour opérer le salut. Aimer Dieu moins que le péché mortel, c'est au fond le haïr, comme celui qui *aimerait* moins son père que le plaisir qu'il trouve à le trahir et à le dépouiller. Ceux qui auront réellement aimé Dieu, et en même temps les choses qu'il défend, par étourderie, par irréflexion, ou simplement parce que la chose n'en valait pas la peine, ceux-là n'iront pas en enfer, mais en purgatoire. C'est élémentaire. — Mais il y aura des âmes, âmes infimes et misérables,

[1] C'est une chose remarquable que tous les peuples antiques ont cru à l'immortalité, mais une immortalité triste : Achille aurait mieux aimé revenir sur la terre comme esclave laboureur que régner dans l'empire des morts. Nulle part dans l'antiquité nous ne voyons l'espoir de cette immortalité radieuse que nous annonce l'Evangile et qui est l'espérance des chrétiens. Les Champs Elysées ne sont qu'une conception tardive et philosophique.

qui n'aiment ni haïssent Dieu : elles l'ignorent. Celles-là ne seront pas fixées par la mort dans la haine de Dieu, elles le seront dans une incapacité éternelle de recevoir ses dons et de jouir de sa lumière. Elles auront ce qu'elles ont mérité et peut-être ce qu'elles ont attendu.

Jésus-Christ, quand il nous parle de l'enfer, pense aux Juifs ses contemporains, qui s'endurcissaient contre la grâce la plus puissante qui ait été jamais donnée à des hommes ; mais il ne dit nulle part que ses descriptions terribles doivent s'appliquer à tous ceux qui ne sont pas élus. Serait-il juste de confondre avec le Pharisien hypocrite, le Scribe endurci, et le Saducéen mauvais riche, tous ennemis jurés de la vérité, les pauvres Hottentots et les pauvres Esquimaux, qui ne savent pas ce que c'est que la vérité, et dont toute la vie se dépense à ne pas mourir de faim ?

Voilà pour les infidèles. Ceux qui auront été héroïquement fidèles à la loi naturelle seront amenés à la grâce et au paradis par une providence même miraculeuse ; ceux qui seront absolument sans péché seront absolument sans supplice ; la grande masse chargée de péchés actuels plus ou moins graves, sera soumise à une peine que nous ne pouvons apprécier, mais qui sera légère et supportable, en comparaison de la nôtre.

A l'autre extrémité de l'enfer, si l'on peut parler ainsi, se trouvent les grands coupables, les Judas et les Caïphe, les Caïn et les Néron, les Arius et les Voltaire (je prends, bien entendu, ces noms comme des types, sans rien préjuger de leur état réel) ; ils partageront le supplice du démon comme ils partagent sa rage et son orgueil.

Entre eux et les premiers s'étend la masse lamentable des chrétiens impénitents. Là encore il y aura une infinité de degrés. Sans doute parmi eux, il y aura des âmes chrétiennes de nom, mais barbares et païennes en réalité, ayant vécu dans les faubourgs d'une grande ville à peu près comme les sauvages au fond des déserts, et ne connaissant guère plus qu'eux Jésus-Christ et sa loi.

Le supplice du feu s'applique-t-il à tous les réprouvés chrétiens ? Non, sans doute. Sainte Thérèse a vu la place que ses infidélités lui préparaient en enfer : ce lieu était effrayant, mais il n'y avait pas de feu.

Il est très vrai qu'une peine même légère peut devenir terrible et comme infinie par sa durée éternelle.

En général la punition sera proportionnée à la malice. Chacun aura ce qu'il aura mérité, ce qu'il aura voulu, et, chose affreuse à dire, ce que son obstination voudra encore et voudra éternellement. L'enfer des chrétiens prévaricateurs sera infiniment plus terrible que celui des païens, parce qu'ils auront péché avec plus de lumière ; mais plus que tous seront punis les prêtres coupables, parce qu'ils auront méprisé l'Amour dont ils étaient les ministres, et gaspillé le Sang divin dont ils étaient les dispensateurs responsables.

Q. — Une jeune personne est à la confession et à la communion très fréquentes. A chacune de ses confessions, elle n'accuse que des fautes très légères *ex se* et diminuées encore *ratione circumstantiarum*. Cette personne n'a point commis de faute grave dans sa vie passée ; elle est actuellement pleine de bonne volonté pour se corriger de ses imperfections ; elle a la conscience très délicate.

Son confesseur peut-il et doit-il lui donner l'absolution toutes les fois qu'elle se confesse ?

R. — En vertu d'un quasi-contrat entre le pénitent et le confesseur, celui-ci doit donner l'absolution *ex justitia* à tout pénitent qui est suffisamment disposé, à moins qu'il ne juge plus utile pour le bien de son âme de la différer quelque peu ; et encore dans ce cas-là il faut généralement que le pénitent y soit consentant, d'autant plus que ce consentement du pénitent semble nécessaire pour qu'il en retire un véritable bien.

Refuser sans raison l'absolution à un pénitent en état de péché mortel et suffisamment disposé, constituerait pour le prêtre un péché mortel, parce qu'il causerait un dommage grave à l'âme du pénitent. S'il n'est pas suffisamment disposé, c'est au prêtre de le disposer, si la chose est moralement possible, et de l'absoudre après.

Si le pénitent n'a que des fautes vénielles, le refus de l'absolution de la part du prêtre ne constituerait généralement qu'un péché véniel, parce que le tort causé à ce pénitent, de soi, ne serait pas grave, d'autant plus encore que celui-ci peut assez facilement obtenir le pardon de ses péchés véniels en dehors du sacrement de pénitence. S'il y a doute raisonnable et sérieux sur les dispositions du pénitent, le prêtre ne peut donner l'absolution, et encore sous condition, que s'il y a des raisons suffisamment graves pour cela ; et encore auparavant le confesseur doit-il s'efforcer de le mieux disposer, et si, grâce aux exhortations du prêtre, le pénitent donne une certitude morale de bonnes dispositions, le confesseur doit l'absoudre simplement et absolument.

Dans le cas qui nous est posé, en supposant que les fautes très légères accusées par la pénitente soient des fautes réelles et certaines, il ne resterait plus qu'à savoir si elle en a réellement la contrition ; et la conscience très délicate de cette jeune personne permet, croyons-nous, de le supposer avec une sorte de certitude morale. Cependant, nous conseillerions vivement, pour plus de certitude encore, de lui faire accuser une faute passée dont elle soit bien sûre elle-même d'avoir la contrition. L'exposé du cas nous dit bien qu'elle n'a point commis de fautes graves dans toute sa vie passée, mais il dit aussi qu'elle est pleine de bonne volonté pour se corriger même des imperfections. Or le bon propos est le meilleur signe de contrition. Si elle veut se corriger même de ses imperfections, à plus forte raison elle ne veut pas

retomber dans les péchés véniels les plus notables de sa vie passée, et elle doit les regretter beaucoup, et ce sont principalement ceux-là qu'il faut l'engager à accuser, et le confesseur sera alors bien plus sûr de sa contrition qu'il ne l'est de la contrition de beaucoup de personnes qui accusent des péchés mortels. « Creditur enim, dit très sagement Reuter, Deus facilius dare amicis suis gratiam efficaciter dolendi quam inimicis. » Berardi même dit qu'il suffirait qu'elle accusât en général toutes ses fautes passées, parce qu'il est sûr que cela suffit pour la validité, et qu'il est au moins bien probable que l'Eglise dans ces cas-là n'en demande pas davantage pour l'absolution et n'exige pas qu'on accuse en particulier des fautes déjà accusées, ce qui suffit pour la licité.

Nous ne voulons pas contester l'opinion de Berardi, que nous croyons vraiment probable. Il nous semble cependant que l'accusation d'une faute particulière aide au moins davantage à en concevoir soit la contrition elle-même, soit une contrition plus vive, et par là-même devra augmenter les grâces provenant de l'absolution, l'âme étant mieux disposée.

Si la pénitente n'apporte à confesse que des imperfections ou une matière presque certainement nulle ou du moins très douteuse, on pourrait aussi, comme le disent Berardi et d'autres théologiens, lui permettre la communion et lui donner une simple bénédiction. Nous le croyons également, tout en préférant qu'on lui donne l'absolution, en la priant d'accuser une faute passée, comme nous l'avons dit.

Q. — J'ai rencontré avec surprise, comme confirmation des remarques si solides et si intéressantes que vous avez apportées dans votre étude sur l'occultisme, le fameux trait du Père Jandel. (*Ami*, p. 630, en note). Je prends la liberté de vous faire observer que les doutes les plus sérieux planent sur cette aventure.

R. — Un de nos doctes correspondants, que nous remercions du reste (car nous ne voulons que la vérité, et s'il nous arrive quelquefois de nous tromper, nous sommes toujours prêts à rétracter nos erreurs involontaires), nous fait remarquer que nous avons eu tort de citer le trait du Père Jandel.

Nous avons fait de nouvelles recherches, et voici ce que nous en pouvons dire. Le fait en lui-même n'est certainement pas plus extraordinaire et plus incroyable que ceux que rapporte, comme absolument certains, S. Grégoire de Naziance au sujet d'apparition diabolique disparaissant devant un signe de croix fait par Julien l'Apostat lui-même. Le seul argument qu'on puisse apporter contre lui, c'est qu'en général, dans l'ordre dominicain, on n'est point convaincu de son authenticité et que beaucoup de Pères Dominicains sont tentés de le regarder comme une légende. Mais cela suffit-il pour le faire reléguer absolument aux oubliettes, comme le voudrait notre correspondant ? — Pour nous, il nous semble qu'il y a de bonnes preuves en faveur de son authenticité. 1° Le Père Jandel a certifié le fait devant le P. Lécuyer, qui fut provincial des dominicains de Lyon, M. Guétat, doyen de Moirans, M. Michel, curé de Rives, et Mgr Cotton, évêque de Valence, lesquels en rendirent témoignage tous. Notre correspondant ne nous a montré d'aucune manière que nous avons été mal renseignés à ce sujet. 2° Le P. Mas, dominicain, a inséré ce récit dans sa biographie du P. Jandel, et le P. Cormier le raconte également dans sa *Vie du P. Jandel.* 3° Le R. P. Schouppe, de la Compagnie de Jésus, qui le rapporte aussi dans son livre : *Instruction religieuse en exemples*, le fait précéder de cette note : « Voici un trait qui a été raconté à des témoins dignes de foi par l'illustre général des dominicains, le R. P. Jandel. *Nous possédons*, dit la *Semaine* de Grenoble, *toutes les preuves de ce fait; les dépositions sont entre nos mains.* »

Il nous semble donc, au moins jusqu'à preuve plus ample du contraire, qu'un tel fait n'est point à dédaigner, et que, si on ne peut pas dire qu'il est absolument certain, on peut le donner au moins comme bien probable, et alors le citer non comme preuve directe, mais comme simple *confirmatur* d'une chose déjà prouvée, et le mettre, non dans le corps même de l'étude, mais en note, au bas de la page, en indiquant sur quoi il repose.

Or, nous n'avons pas fait autre chose ; nous croyons donc ne mériter aucun blâme.

Q. — Est-il vrai qu'un simple minoré, *a fortiori* un diacre ou un sous-diacre, peut validement et même licitement bénir certains objets, à condition qu'il se serve pour cela de la formule *ad omnia* ?

R. — Les auteurs reconnaissent aux clercs minorés le droit de bénir *panem et omnes novos fructus*, comme il est dit à l'ordination du *Lecteur*. Ce droit, les sous-diacres et les diacres peuvent évidemment l'exercer.

Quelle en est l'étendue ?

Il faut s'en tenir aux termes mêmes qui le concernent. Le Pontifical énumère *panem et omnes fructus novos*. Ces paroles doivent être prises dans un sens *restrictif ;* car si le Pontifical avait voulu laisser toute liberté aux clercs minorés, il aurait pris des termes ayant un sens général, car il y a, en fait, bien d'autres bénédictions que celles du pain et des fruits nouveaux. D'autre part, le Rituel parle toujours de l'intervention d'un *prêtre* pour les bénédictions : « Noverit *sacerdos*... In omni benedictione *sacerdos* [1] : » preuve évidente que le ministre *ordinaire* des bénédictions est le prêtre, et non le diacre et le sous-diacre.

Quelle formule employer pour bénir le pain et les nouveaux fruits ? — Celle donnée au Rituel, tit. VIII, ch. XV, XVI et XVII, qui a été rédigée pour le pain et les fruits nouveaux. En autorisant

[1] Rituel, tit. VIII, ch. I, n. 1 et 2.

à bénir, l'Eglise permet l'emploi de la formule préparée par elle.

Q. — La dispense de l'abstinence pour le vendredi, fête de l'Assomption, accordée en 1890 s'étend-elle à toutes les années à venir ? Donnez-nous le texte de cette dispense.

R. — Le voici :

Cum festum gloriosæ Assumptionis B. Mariæ Virginis *hoc anno* in feriam sextam incidat, Sanctissimus D. N. Leo divina Providentia PP. XIII, precibus a plerisque locorum Ordinariis ei porrectis annuens, omnibus, quotquot sunt in orbe, Christi fidelibus indulgere dignatus est, ut carnibus ea die vesci possint, firmo præcepto jejunii in ejusdem pervigilio. Optat autem Sanctitas Sua ut hanc benignitatem iidem fideles compensare studeant tertia Rosarii parte juxta Ipsius mentem recitanda. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Datum Romæ, die 25 julii 1890.
R. Card. Monaco.

La demande visait uniquement l'année 1890 et aussi la réponse. Cette année 1902, le Saint-Siège n'a octroyé aucune permission générale ; mais il est des évêques qui ont dispensé leurs diocésains en vertu du décret du Saint-Office du 5 décembre 1894 [1], qui comprend dans son étendue *solemne aliquod festum magno populorum concursu celebrandum.*

Q. — Le manteau romain est-il permis à d'autres qu'aux chanoines ? — Il s'agit du manteau que les membres des chapitres portent lorsqu'ils président une réunion solennelle, *in nigris* bien entendu, v. g. une distribution des prix. Ne pas confondre avec le *mantelet* romain que certains clergés, v. g. le clergé belge, revêtent comme costume courant.

R. — « Le manteau, dit le regretté Mgr Barbier de Montault, est le complément indispensable du costume ecclésiastique : on ne peut ni le supprimer, ni le remplacer à volonté par autre chose. C'est en quelque sorte le vêtement public, officiel, solennel. On le prend pour sortir en ville, pour faire des visites, à l'occasion des réceptions ou dîners d'apparat, séances académiques, soutenance de thèses, profession de foi, prestation de serment, etc., en un mot chaque fois que l'on paraît en public en dehors de l'église. » *(Le costume ecclésiastique*, t. I, p. 103).

Q. — Les sourds-muets ne connaissant que le langage mimique peuvent-ils en récitant des prières indulgenciées gagner les indulgences qui y sont attachées ?

R. — Le décret du 16 février 1852 règle ainsi ce qui regarde les sourds-muets relativement aux indulgences. « 1º Il suffit aux sourds-muets, quand la visite d'une église est prescrite, de faire cette visite dévotement en élevant vers Dieu leur esprit et leur cœur. 2º Quand des prières *publiques* sont prescrites, il suffit aux sourds-muets de prier d'esprit et de cœur, pourvu qu'ils soient réunis aux autres fidèles dans le même lieu. 3º Enfin, quand ils veulent gagner les indulgences attachées aux prières indulgenciées, les confesseurs peuvent les commuer pour eux en d'autres pratiques de piété rendues sensibles en quelque manière. » Ces explications sont empruntées à la *Raccoltà*, 1898, p. x.

[1] *Ami*, 1895, p. 160.

LITURGIE

Q. — Malgré toute ma bonne volonté, et avec tous les égards que je dois à vos yeux, les miens ne peuvent voir un *violet plus foncé* dans le *rose* qui est autorisé et même conseillé pour le 3e dimanche de l'Avent et le 4e du Carême. Sa tonalité est plutôt claire et son symbolisme festival. Et je ne vois vraiment pas pourquoi on ne pourrait pas le remplacer par l'*or*, qui n'est exclu que des couleurs de deuil : *violet* et *noir*.

R. — Il est regrettable que vos yeux ne vous permettent pas de voir dans le *rose* du 3e dimanche de l'Avent et du 4e de Carême un simple *violet plus foncé ;* mais l'Eglise l'a vu pour vous et cela suffit. Le drap d'or qui donnerait à ces dimanches un caractère de festivité absolue n'est pas de mise au milieu de la pénitence, et il faut l'exclure jusque dans les jours où la tonalité rose du violet fait penser aux joies prochaines de la naissance ou de la résurrection du Sauveur. (Cf. *Ami*, p. 523).

Q. — Quelle faute commettrait-on en récitant l'office (je suppose celui des Ténèbres) avec un de ces livres approuvés à l'usage des fidèles ? Est-on obligé de le dire avec un bréviaire approuvé ?

R. — Il n'y a pas de faute à réciter l'office du Bréviaire en se servant d'un livre approuvé à l'usage des fidèles. Car on ne peut raisonnablement supposer qu'un évêque ait approuvé un Paroissien qui serait, pour l'office des Ténèbres en particulier, en désaccord avec le Bréviaire, et cette approbation suffit pour qu'on soit en règle.

Q. — J'admire votre insistance à maintenir la non licité de la récitation de Matines à partir de 2 heures, et très convaincu de la probabiliorité intrinsèque de votre opinion, je ne le suis pas moins de la très sérieuse probabilité extrinsèque de l'autre. Je n'ai du reste aucun titre à entrer dans le débat, ni aucune envie, mais je me permets de m'étonner du parti que vous prétendez tirer des indults de concession, et je regrette que vous ne donniez pas les textes cités par Ballerini à ce sujet.

R. — Mon cher confrère, permettez-moi à mon tour de m'étonner de l'importance que vous attachez aux textes d'un auteur, comme si ces textes pouvaient rendre douteuse la décision prise par une Congrégation jugeant souverainement le cas en question.

Il vous plait de trouver une *très sérieuse probabilité extrinsèque* à l'opinion que Rome n'a point voulu faire sienne : c'est peut-être un peu osé. Gury, tome II, n. 65, ne va pas si loin ; il dit seulement que ce sentiment ne semble pas manquer de probabilité : « *Hœc autem opinio probabi-*

litate sua non videtur carere; » et Ballerini lui-même veut simplement que l'on ne condamne pas ceux qui trouveraient insuffisante la raison donnée par saint Liguori pour trancher la controverse, et c'est tout : « *Si quidem tot tantique Doctores facto ipso ostenderunt se nullatenus illa* (ratione a S. Alphonsò allata) *permoveri, jam et aliis demum venia detur ut existiment non ejusmodi eam rationem esse, quæ controversiam dirimat.* » (Tome II, n. 66, en note).

Quoi qu'il en soit, du reste, pour la pratique, Benoît XIV, que nous avons cité cette année, pag. 536, déclare qu'une opinion soutenue jusque là comme probable par les auteurs, ne peut plus être suivie quand elle a contre elle une décision du Saint-Siège. Et cela s'applique d'autant mieux à notre cas qu'il s'agit d'obtenir une fin obligatoire, qui est la récitation du Bréviaire dans le jour réglementaire. En effet, vous risqueriez avec votre opinion probable de ne jamais remplir cette obligation, et vous n'ignorez pas néanmoins qu'il faut toujours prendre le parti le plus sûr, exigé d'ailleurs ici par les décrets, quand autrement le but à atteindre serait compromis.

C'est pourquoi Gury, après avoir dit que cette opinion du Bréviaire à 2 heures ne semblait pas manquer (théoriquement s'entend) de probabilité, ne l'admet cependant en pratique que dans le cas où *par erreur* ou *inadvertance* on aurait commencé à cette heure-là : « *Ab iterando Breviario excusari posset.* » (Tome II, n. 65).

En n'y regardant pas d'assez près, on a donc prêté parfois à des auteurs ce qu'ils n'ont jamais enseigné.

Q. — 1° Les statuts du diocèse limitent les pouvoirs des vicaires à trois lieues (12 kilom.). Peut-on calculer cette distance à vol d'oiseau ?

2° Le Saint-Sacrement étant exposé, est-ce liturgique de mettre un voile devant ?

3° Dans notre pays on a l'habitude de ne garder dans les maisons que l'eau bénite de Pâques ou de la Pentecôte, et c'est celle-là seule qu'on présente au prêtre lorsqu'il va administrer les derniers sacrements. *a)* Cette eau bénite est-elle véritablement de l'eau bénite dans le sens liturgique ? *b)* En a-t-elle les privilèges comme indulgences ? *c)* Doit-on laisser continuer cet usage, si ce n'est pas de l'eau bénite dans le sens liturgique ?

R. — Ad I. Demandez à l'Ordinaire l'interprétation de sa loi.

Ad II. Quand l'attention des adorateurs est détournée momentanément du Saint-Sacrement exposé, v. g. par une courte prédication, non seulement c'est liturgique, mais c'est une obligation de mettre un voile devant, tout le temps que durera cette prédication ; à part cela, non. En voici la preuve :

Num tolerari possit consuetudo exponendi SSmum Sacramentum, et coram eo celebrandi missam (occasione Novemdialis), in qua fit post Evangelium prædicatio Verbi Dei et plerumque de Sanctis, et in qua populus frequens accedit ad sacram synaxim ? — Resp. *Affirmative,* apposito tamen velamine ante SSmam Eucharistiam, dum habetur concio. (S. R. C., 10 mai 1890, n. 3728, ad 2).

Ad III. La rubrique du Missel le samedi saint est si claire que nous ne comprenons pas que des doutes vous soient venus à l'esprit.

Avant l'infusion des saintes huiles, on lit : « Deinde per assistentes sacerdotes spargitur de ipsa aqua benedicta super populum, » absolument comme on fait le dimanche avec l'eau bénite ordinaire. Et de même que celle-ci peut être emportée « ad aspergendos ægros, domos, agros, vineas, et alia » (Rituel, tit. VIII, chap. II, n. 5), ainsi celle-là ne doit pas servir seulement à la collation du baptême, mais on l'emploie comme l'autre « ad aspergendum in domibus et aliis locis. »

En conséquence, déposez tous vos scrupules.

Q. — Lyon a une préface propre pour les messes des morts. Une communauté, sise dans le diocèse de Lyon, ayant son Ordo particulier, peut-elle et doit-elle dire cette préface propre ?

R. — Cette communauté peut et doit dire la Préface propre des Morts ; car il s'agit ici d'une concession locale qui affecte le territoire, comprend tout le diocèse, et par conséquent la communauté qui s'y trouve, quoiqu'elle ait un Ordo particulier.

Q. — 1° A propos de la manière d'employer les saintes huiles (*Ami* du 24 juillet), la Rubrique dit, il est vrai, *infundere ;* mais cela ne regarde-t-il pas que les grandes paroisses, où il faut beaucoup d'eau baptismale ? Dans notre diocèse, la plupart des curés des petites paroisses, n'ayant que des vases accouplés pour les saintes huiles, seraient fort empruntés pour appliquer l'*infundere* de la Rubrique. N'est-ce pas le cas de recourir à l'adage : *Est modus in rebus ?*

2° Dans le même numéro, il est question de la fonction du samedi saint. Cette fonction est certainement la plus importante de l'année. Deux heures debout et de lecture à voix médiocre, sinon à haute voix, quand on est déjà épuisé par le jeûne et le travail du carême ! Votre serviteur a été obligé de céder l'honneur à son vicaire, à 68 ans. Mais il a eu la curiosité bien naturelle de demander à bon nombre de confrères de son âge ou d'une santé débile comment ils pouvaient s'en tirer. La plupart ont répondu qu'ils récitaient seulement quelques lignes des prophéties en y ajoutant : *Et reliqua.* L'un d'eux les récitait à voix basse, à l'église, avant l'office, comme son bréviaire. « Il n'y a pas moyen de faire autrement, disaient-ils, ou bien il faut donner sa démission. »

Quid ?

R. — Ad I. La Rubrique doit certainement s'appliquer dans les petites paroisses aussi bien que dans les grandes. Le texte ne distingue pas, nous n'avons pas à distinguer non plus.

Mais la jonction des vases renfermant les saintes huiles, dites-vous, ne permet pas d'exécuter ce qu'ordonne la Rubrique ! — Si c'était vrai, ce serait le cas de dire : *Nécessité fait loi*, et nous dirions avec vous : *Est modus in rebus.* Mais est-ce bien le cas ? Non. Mettez par exemple un doigt sur l'ouverture du vase renfermant le saint chrême, pendant que vous versez avec lenteur et précaution quelques gouttes de l'huile des catéchumènes ; faites de même pour le vase renfermant l'huile des catéchumènes pendant que vous verserez quelques